

Chapitre 6 **Installations de réception**

Règle 38 – Installations de réception

11 Au paragraphe 2.5, les mots “et du paragraphe 1.1.1 de la partie II-A du Recueil sur la navigation polaire” sont ajoutés après les mots “des règles 15 et 34 de la présente Annexe”.

12 Au paragraphe 3.5, les mots “et au paragraphe 1.1.1 de la partie II-A du Recueil sur la navigation polaire” sont ajoutés après les mots “à la règle 15 de la présente Annexe”.

Chapitre 11 **Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires**

13 Après l’actuel chapitre 10, un nouveau chapitre 11 est ajouté comme suit :

“Chapitre 11 – Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires

Règle 46 – Définitions

Aux fins de la présente Annexe :

1 *Recueil sur la navigation polaire* désigne le Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, composé d’une introduction, de parties I-A et II-A et de parties I-B et II-B, tel qu’il a été adopté par les résolutions MSC.385(94) et MEPC.264(68) et tel qu’il pourra être modifié, à condition que :

- .1 les amendements aux dispositions relatives à l’environnement énoncées dans l’introduction et le chapitre 1 de la partie II-A du Recueil sur la navigation polaire soient adoptés, soient mis en vigueur et prennent effet conformément aux dispositions de l’article 16 de la présente Convention relatives aux procédures d’amendement applicables à un appendice d’une Annexe; et
- .2 les amendements à la partie II-B du Recueil sur la navigation polaire soient adoptés par le Comité de la protection du milieu marin conformément à son Règlement intérieur.